

A R R Ê T É D U P R É S I D E N T

n° A 2018-05-0275

Atelier d'Etudes Urbaines

☎ : 02 98 33 52 57

Arrêté portant mise à jour du plan local d'urbanisme

Le Président de Brest métropole,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-43, R151-51, R151-52, R.151-53 et R153-18,

Vu le plan local d'urbanisme de Brest métropole approuvé le 20 janvier 2014, modifié les 12 décembre 2014, 13 octobre 2015, 11 décembre 2015, 16 décembre 2016 et 30 mars 2018, mis en compatibilité les 28 avril 2016, 16 décembre 2016 et 11 décembre 2017, mis à jour les 19 décembre 2014, 19 mai 2016, 27 septembre 2016, 28 octobre 2016, 5 janvier 2017, 17 mars 2017 et 22 février 2018,

Vu l'arrêté n°ZPPA-2018-0029 du 31 janvier 2018 du préfet de la région Bretagne portant création de zones de présomption de prescriptions archéologiques sur la commune de Bohars,

Vu l'arrêté n°ZPPA-2018-0030 du 31 janvier 2018 du préfet de la région Bretagne portant création de zones de présomption de prescriptions archéologiques sur la commune de Brest,

Vu l'arrêté n°ZPPA-2018-0031 du 31 janvier 2018 du préfet de la région Bretagne portant création de zones de présomption de prescriptions archéologiques sur la commune de Gouesnou,

Vu l'arrêté n°ZPPA-2018-0032 du 31 janvier 2018 du préfet de la région Bretagne portant création de zones de présomption de prescriptions archéologiques sur la commune de Guilers,

Vu l'arrêté n°ZPPA-2018-0033 du 31 janvier 2018 du préfet de la région Bretagne portant création de zones de présomption de prescriptions archéologiques sur la commune de Guipavas,

Vu l'arrêté n°ZPPA-2018-0034 du 31 janvier 2018 du préfet de la région Bretagne portant création de zones de présomption de prescriptions archéologiques sur la commune de Plougastel-Daoulas,

Vu l'arrêté n°ZPPA-2018-0035 du 31 janvier 2018 du préfet de la région Bretagne portant création de zones de présomption de prescriptions archéologiques sur la commune de Plouzané,

Vu l'arrêté n°ZPPA-2018-0036 du 31 janvier 2018 du préfet de la région Bretagne portant création de zones de présomption de prescriptions archéologiques sur la commune de Le Relecq-Kerhuon,

Vu la délibération du Conseil de la métropole n°2018-03-045 du 30 mars 2018 approuvant les modalités d'application du droit de préemption urbain,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du plan local d'urbanisme de Brest métropole,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Le plan local d'urbanisme de Brest métropole est mis à jour par le présent arrêté.

A cet effet :

- l'emprise des zones de présomption de prescriptions archéologiques définie par arrêtés du préfet de la région Bretagne du 31 janvier 2018 sur les communes de Bohars, Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas et Plouzané, est reportée sur l'annexe graphique 4,
- les périmètres soumis au droit de préemption urbain et au droit de préemption urbain renforcé définis par la délibération C2018-03-045 du Conseil de la métropole du 30 mars 2018 sont reportés sur l'annexe graphique 4.

Article 2

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à l'hôtel de métropole, dans les mairies des communes de Brest métropole, les mairies de quartier de la ville de Brest et à la préfecture du Finistère.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché à l'hôtel de métropole, dans les mairies des communes de Brest métropole, dans les mairies de quartier de la ville de Brest pendant un mois.

Article 4

Le directeur général des services de Brest métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Brest.

A BREST, le vingt-neuf mai deux mille dix-huit

Le Président,

François CUILANDRE